

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 25 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-48
OBJET : Instauration d'un nouveau cycle de travail au service entretien

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CALAS représenté par M. IZARD

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Mme SANMARTIN

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération

Le Président rappelle que lors de la séance du 26 mars 2019, l'assemblée a acté la création d'un service d'entretien des locaux au CDG31 au sein du Pôle Administration Générale à compter du 1^{er} juillet 2019. Ce service sera composé d'une équipe de trois agents à temps non complet (17h30) encadrée par un responsable de service.

Il convient à présent que l'assemblée se prononce sur les conditions d'organisation du service, notamment en termes d'horaires.

En effet, aux termes des dispositions de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000.

Pour rappel, la durée hebdomadaire de travail des agents du centre de gestion est fixée à 35h.

Le cycle de travail est organisé sur deux semaines, soit 70 heures réparties sur 9 jours ouvrés pour un agent à temps complet.

Afin d'assurer une organisation optimale du service, au regard des contraintes liées à l'occupation des locaux, il est proposé que le temps de travail de l'équipe soit organisé selon le cycle hebdomadaire suivant :

- Temps de travail hebdomadaire de 17h30,
- Plage horaire de 16h00 à 19h30 du lundi au vendredi.

Le comité technique, réuni le 24 juin 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le cycle hebdomadaire de travail pour l'équipe du service entretien tel que défini ci-dessus.

Fait à Labège,
Le 25 juin 2019

Le Président,

Pierre IZARD